

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2013

Après approbation par le Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion du 27 MARS 2013

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- 30/04/2013** PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF POUR GROUPEMENT D'OPERATEUR FINANCIER AVEC UNE ENTREPRISE ET/OU UN ORGANISME, REFERENCES DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION ET GESTION D'IMMEUBLES
- 29/05/2013** MARCHE TRAVAUX REHABILITATION FERME BRESSIEUX EN MAISON DES ARTS – LOT N° 17 BRISE-SOLEIL ORIENTABLES
- 06/06/2013** NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

FINANCES

TARIFS MUNICIPAUX : SERVICES SCOLAIRES

La commission propose la réactualisation des services périscolaires à hauteur de : 5 % pour les restaurants, 1 % pour les garderies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ARRETER** les tarifs (en euros) des **restaurants scolaires** (incluant la fourniture du repas et les frais de fonctionnement : bâtiments, matériels, personnels de service et animateurs) pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

Quotient Familial Mensuel	Prix d'un repas	P.A.I (*)
QFM ≤ 426 €	2,08 €	1,23 €
427 € ≤ QFM ≤ 639 €	2,98 €	1,75 €
640 € ≤ QFM ≤ 853 €	3,52 €	2,13 €
854 € ≤ QFM ≤ 1 173 €	4,58 €	2,77 €
1 174 € ≤ QFM ≤ 1 492 €	5,11 €	3,09 €
QFM ≥ 1 493 €	5,44 €	3,25 €
Extérieur	6,66 €	4,00 €
Adulte (instituteur - représentant parent d'élève)	5,44 €	

(*) enfants détenteurs d'un projet d'accueil individualisé (allergie alimentaire)

- **D'ARRETER** les tarifs (en euros) des **garderies scolaires** pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

Quotient Familial Mensuel	Prix d'un forfait mensuel (mois civil)	Prix d'un passage
QFM ≤ 426 €	10,25 €	0,52 €
427 € ≤ QFM ≤ 639 €	13,33 €	0,67 €
640 € ≤ QFM ≤ 853 €	16,40 €	0,82 €
854 € ≤ QFM ≤ 1 173 €	19,48 €	0,97 €
1 174 € ≤ QFM ≤ 1 492 €	20,50 €	1,03 €
QFM ≥ 1 493 €	21,53 €	1,08 €
Extérieur	22,55 €	1,13 €

Un passage s'entend SOIT :
- le matin
- le midi et/ou l'après-midi
- le soir.

- **D'APPLIQUER** une majoration de tarif forfaitaire de 1 € pour tout repas au restaurant scolaire ou tout passage à la garderie scolaire, qui n'aura pas respecté le règlement intérieur (repas imprévus, non respect des horaires, etc...), compte tenu des sujétions particulières apportées aux services.

./...

- **D'ARRETER** les conditions générales ci-après :

DEFINITION DU TARIF « BASSENS »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de BASSENS,
- assujéti à l'une des taxes communales au titre de l'année en cours, en son nom personnel.

Les enfants de Saint-Alban-Leysse et Vérel-Pragondran relevant du périmètre scolaire de la commune bénéficient également du tarif « Bassens ».

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Le Quotient Familial Mensuel du foyer (QFM) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{1/12e \text{ du Revenu Imposable de l'année précédente} + \text{montant des prestations familiales du mois de juillet de l'année en cours}}{\text{Nombre de parts du foyer fiscal.}}$$

Le Quotient Familial Mensuel pourra être modifié en cours d'année à la suite de changements intervenus dans la situation familiale (séparation, décès, chômage, nombre d'enfants...) sur présentation des ressources des trois derniers mois.

CONCOURS PHOTOS « LUCARNES SUR LA VIE » : PRIX SPECIAL DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE PRENDRE ACTE** du règlement du concours photos « Lucarnes sur la vie » dans le cadre du projet européen « Popul'Arte » organisé par les communes de Bussoleno et Bassens, chacune sur son territoire.
- **DE DECERNER** un prix spécial de la commune de BASSENS, d'une valeur de 1 000 €, à la meilleure sélection finale du jury. Il pourra être attribué à deux auteurs ex aequo pour le même montant total.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision.

PERSONNEL

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2013 :

SUPPRESSION	CREATION
d'un poste permanent à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe	d'un poste permanent à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe	d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

INTERCOMMUNALITE

CHAMBERY METROPOLE : NOMBRE ET REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** la majoration du nombre de sièges du conseil communautaire de Chambéry métropole en le portant à 76 pour la durée du mandat 2014-2020,
- **D'APPROUVER** la répartition des sièges entre les communes selon le tableau.

SICSAL : CONVENTION POUR GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ANNEE 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE FIXER** la contribution versée par le SICSAL à la commune de BASSENS pour la mise à disposition de moyens matériels et humains à 7 200 € pour l'année 2013.

./...

URBANISME-TRAVAUX

AVENUE DE BASSENS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Général au titre de la programmation de l'année 2014 pour le projet de réaménagement de l'avenue de Bassens (reprise revêtement de la chaussée, réaménagement des cheminements piétons et cycles, stationnements supplémentaires, aire de retournement).
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 285 250 € HT.;
- **DE S'ENGAGER** à commencer les travaux au cours de l'année où ils seront programmés.

PUP LES MONTS : AVENANT N° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'ACCEPTER** le nouveau planning prévisionnel de la réalisation des travaux du Projet Urbain Partenarial « Les Monts ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial du 30 janvier 2012 établie avec l'OPAC de la Savoie.

FONCIER

LA MARTINIÈRE : CESSION TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE H&B

Monsieur COPPA, Adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux, indique à l'assemblée municipale que, dans le cadre du programme immobilier « La Martinière » sur le secteur Pinguely-Haulotte, il convient d'envisager les mutations foncières suivantes :

- 1/ Au droit de la propriété JOURNOT, une bande d'une superficie d'environ 190 m², située entre ladite propriété et la future voirie créée par Chambéry métropole, constitue un délaissé de l'aménagement projeté qui devra faire l'objet d'une cession de H&B au profit de la commune.
- 2/ Rue de la Martinière en limite de la copropriété des Marronniers, les parcelles cadastrées n° 508 – 2186 et 2188, propriété de la commune, seront aménagées par la société foncière H&B pour y construire une voie d'accès, un bâtiment et une aire à conteneurs en remplacement de celle existante.
L'assiette considérée nécessite la cession de la propriété communale à la foncière H&B pour une superficie de 126 m². La superficie liée à la réalisation de la nouvelle aire à conteneurs devra être rétrocédée à la commune pour une superficie de 28 m² environ.
- 3/ Les parkings à vocation publique aménagés le long de la rue de la Martinière au droit du lot n° 2, seront rétrocédés par le syndicat des copropriétaires nouvellement constitué à la commune après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE CEDER** à la société foncière H&B les parcelles cadastrées section B n° 508, 2186 et 2188 pour une superficie totale de 126 m².

La vente est consentie au prix de 8 190 € (soit 65 € le m²).

- **D'ACCEPTER** que la somme de 8 190 € soit payable par dation de biens immobiliers appartenant à H&B :
 - remise partielle d'une superficie de 170 m² de la parcelle section B n° 2159 pour une valeur de 7 037,64 € (dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte notarié) ;
 - remise partielle d'une superficie de 28 m² des parcelles section B n° 508 et 2186 pour une valeur de 1 152,36 € (dans le délai de 24 mois et après réalisation des travaux de construction sur les lots 1.1 et 1.2 du lotissement).

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale.